

# OÙ SE TROUVENT LES PALAIS MÉROVINGIENS ?

Alain DIERKENS

Comme dans l'Empire romain, le «palais» (*palatium*) désigne, chez les Mérovingiens puis chez les Carolingiens, d'une part la Cour, c'est-à-dire l'entourage et les proches conseillers du souverain ainsi que les grands fonctionnaires auliques, d'autre part les bâtiments qui abritent la résidence royale—ou impériale—et le centre de l'administration (fig. 1). C'est du palais que sont datés les édits et les chartes royales, avec des formules comme *Actum* (ou *datum*) [*in*] *palatio* (ou *palatio nostro*), parfois précisée par *publice*; dans les sources narratives, sont parfois utilisées des formules synonymes comme *sedes* (ou *villa*) *regalis* ou *regia*. Par anticipation, le mot *palatium* peut aussi s'appliquer aux maires du palais pippinides avant le coup d'État de 751-754.

Durant le Haut Moyen Âge, le souverain, accompagné de sa cour, se déplace de palais en palais, faisant parfois des haltes prolongées dans des bâtiments épiscopaux ou des monastères royaux. Les avantages de cette forme de gouvernement itinérant sont multiples, tantôt d'ordre pratique (diversifier et multiplier les sources d'approvisionnement d'un personnel et d'un entourage nombreux), tantôt d'ordre symbolique (manifester et incarner, par sa présence, la réalité du pouvoir). Il existe donc une multiplicité de palais, plus ou moins fréquentés suivant les circonstances et les préférences du souverain. La proximité de vastes forêts propices à l'exercice de la chasse constitue un atout supplémentaire. De ce point de vue, des régions apparaissent comme privilégiées et les palais peuvent former de véritables réseaux : la région parisienne (au sens large), l'Île-de-France, la vallée de l'Oise ou, plus tard, la vallée mosane.

Une des difficultés que pose l'étude des palais mérovingiens est la détermination de l'emplacement exact des *palatia* connus par les textes. En Gaule mérovingienne, les fouilles archéologiques n'ont, en effet, pas encore permis d'identifier les vestiges d'une seule de ces résidences dont la taille devait cependant être



184

Fig. 1. **Mosaïque représentant le palais de Theodoric à Ravenne**, VI<sup>e</sup> siècle. Ravenne, basilique Saint-Apollinaire-le-Neuf (© Opera di Religione della Diocesi di Ravenna).

suffisamment importante pour accueillir des dizaines, voire des centaines de personnes, notamment des dignitaires civils ou religieux de haut rang. Seule possible exception : le palais de Malay-le-Grand (F., dép. Yonne), non loin de Sens, où les archéologues ont mis au jour des structures de bâtiments imposants. Pour les palais ruraux, majoritaires, on suppose volontiers qu'ils devaient se trouver aux centres des villages actuels, non loin de l'église principale de la communauté, et à proximité d'une voie de communication. Quant aux palais urbains, la tentation est grande de les situer dans l'espace délimité par une éventuelle enceinte, près des centres administratifs d'époque romaine ou à l'emplacement des résidences comtales

attestées ultérieurement.

Pour se représenter l'aspect de ces résidences, on pourrait penser aux palais impériaux de l'Antiquité tardive, mais avec des proportions et des volumes moindres. On pourrait aussi transférer à l'époque mérovingienne ce que l'on sait de grands palais carolingiens conservés ou reconstitués sur des bases solides, comme Aix-la-Chapelle ou Ingelheim (All., Rhénanie-Palatinat) non loin de Mayence. La démarche est périlleuse... Quoi qu'il en soit, les textes conservés évoquent un bâtiment à un ou deux étages, avec une grande salle de réception officielle (une *aula*) qui pouvait aussi servir de salle d'audience ou de tribunal. À cette salle devait être rattachée une salle du Trésor,





qui abritait les richesses personnelles du souverain qui aimait à se déplacer avec elles. Un oratoire – plus tard on dira une « chapelle » – devait certainement être mis à la disposition de la Cour. Mais on ne sait rien des appartements privés du souverain et de son entourage, pas plus que des structures d'accueil ou des bâtiments de gestion économique. Pour en savoir plus, il faut attendre l'époque carolingienne et le *De ordine palatii* mis par écrit par Hincmar de Reims en 882 sur la base d'un traité (perdu) d'Adalhard de Corbie décrivant la situation du début du IX<sup>e</sup> siècle.

Dans le cadre de la présente exposition, il convient de réserver une mention particulière au palais des Estinnes (probablement l'actuelle

Estinnes-au-Val, prov. Hainaut, comm. Estinnes) attesté au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Ce palais est mentionné dans un acte de 744 par lequel le maire du palais Carloman donne à l'abbaye de Lobbes son domaine de Fontaine-Valmont (*Actum Liptinas villa publica*). Il s'y tint aussi, la même année, un important concile, volontiers qualifié de « réformateur », qui a dû demander une infrastructure non négligeable (*in loco qui dicitur Liptinas*). Ce palais laissa un souvenir suffisamment précis pour qu'un faussaire du Bas Moyen Âge y situe la rédaction, par le maire du palais Pépin II dit de Herstal, d'actes importants pour l'abbaye de Lobbes (691 et 697)<sup>2</sup>. Peut-être était-il influencé par un passage des *Gesta*

<sup>1</sup> DIERKENS 1984, p. 16-17.

<sup>2</sup> *Die Urkunden der Arnulfinger*, p. 60-62, n° 26 ; p. 63-65, n° 28.

des abbés de Lobbes<sup>3</sup> rédigés par l'abbé Folcuin dans les années 970-980, faisant allusion à de fréquentes visites d'Ursmer à Pépin «de Herstal» quand il résidait aux Estinnes. Quoi qu'il en soit, on ne sait pas où exactement se trouvait le palais... Par ailleurs, Germaine Faider-Feytmans<sup>4</sup> a proposé de faire dépendre de ce palais la très riche nécropole de Trivières (prov. Hainaut, comm. La Louvière), dont le matériel est conservé au Musée de Mariemont ; cette hypothèse n'est cependant pas solidement étayée et la chronologie du cimetière ne concorde pas avec les mentions textuelles.

## BIBLIOGRAPHIE

Barbier, J. (1990) : «Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum*», in *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 148, p. 245-299.

Barbier, J. (2007) : «Les lieux de pouvoir en Gaule franque. L'exemple des palais», in Ehlers 2007, p. 227-246.

Barbier, J. (2017) : «Les palais francs avant Charlemagne», in Close *et al.* 2017, p. 19-28.

Close, Fl., A. Dierkens et A. Wilkin, dir. (2017) : *Les Carolingiens dans le bassin mosan autour des palais de Herstal et de Jupille. Actes de la journée d'étude tenue à Herstal le 24 février 2014*, Namur (Les Dossiers de l'IPW, 27).

Dierkens, A. (1984) : «Superstitions, christianisme et paganisme à la fin de l'époque mérovingienne. À propos de l'*Indiculus superstitionum et paganiarum*», in Hasquin 1984, p. 9-26.

Dierkens, A. et P. Périn (2000) : «*Les sedes regiae* mérovingiennes entre Seine et Rhin», in Ripoll & Gurt 2000, p. 267-304.

Ehlers, C., éd. (2007) : *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Erforschung*, vol. 8, Göttingen.

Faider-Feytmans, G. (1970) : *Les nécropoles mérovingiennes*, 2 vol., Morlanwelz-Mariemont (Les collections d'archéologie régionale du Musée de Mariemont, 2).

<sup>3</sup> Chap. 6 et 31.

Hasquin, H., dir. (1984) : *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, Bruxelles (Laïcité, série Recherches, 5).

Pohle, Fr., éd. (2014) : *Karl der Grosse. Charlemagne. Orte der Macht. Essays*, Dresde.

Ripoll, G. et J. M. Gurt, éd. (2000) : *Sedes regiae (ann. 400-800)*, Barcelone.

## SOURCES

*Die Urkunden der Arnulfinger*, éd. I. Heidrich, Hanovre, 2011 (Monumenta Germaniae Historica. Diplomata maiorum domus regiae e stirpe Arnulforum).

*Folcuini gesta abbatum Lobensium*, éd. G. H. Pertz, Hanovre, 1841, p. 52-74 (Monumenta Germaniae Historica. Scriptores, IV).

*Hinkmar von Reims. De ordine palatii*, éd. et trad. Th. Gross et R. Schieffer, Hanovre, 1980 (Monumenta Germaniae Historica. Fontes juris Germanici antiqui, 3)

<sup>4</sup> FAIDER-FEYTMANS 1970, vol. 1, p. 61.